Image not found or type unknown

Construction neuve RT 2012

Par **Catt**, le **18/09/2014** à **13:12**

Bonjour à tous et merci pour toute information que vous pourrez m'apporter :

Je suis en train de faire construire une maison RT 2012 :
Surface 70 m2
Vraisemblablement chauffage principal au bois

Voici les questions que je me pose :

1/ que signifie ce paragraphe de la fiche d'application pour la prise en compte des appareils de chauffage à bois (du 18.10.2013) et en quoi peut-il s'appliquer à mon cas pour le choix du chauffage à bois, je cite :

"Les appareils indépendants de chauffage à bois, qu'ils soient ou non dotés d'un dispositif d'arrêt manuel et de réglage automatique en fonction de la température intérieure, permettent de répondre à l'exigence définie à l'article 16 de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif à l'obligation de recours à une source d'énergie renouvelable, ***dès lors que le coefficient AEPENR est supérieur ou égale à 5 kWhEP/(m2.an)*** *comme indiqué dans le texte réglementaire"*

2/ Dans l'hypothèse ou le chauffage principal à bois est possible, est-il impératif de faire installer un chauffe eau thermodynamque dans cette configuration précise, comme on semble me le conseiller ?

Par **louison123**, le **18/09/2014** à **14:13**

La RT2012 impose le recours à une EnR ou à une solution alternative, le chauffe eau thermodynamique qui est une solution alternative n'est donc pas indispensable.

Par **Catt**, le **18/09/2014** à **17:06**

merci beaucoup pour la réponse précise.
Par contre, pour le coefficient AEPENR supérieur ou égal à 5 kWhEP ? ça reste un peu obscur ...

Par **louison123**, le **18/09/2014** à **17:35**

Et bien pour faire simple, c'est l'exigence pour le calcul de la contribution des énergies renouvelables de votre maison.

Par **Catt**, le **18/09/2014** à **18:03**

Comment être sûr qu'il est bien supérieur ou égal à 5 kwhEP, quels sont les critères ?
Parce que, si j'ai bien compris, s'il est inférieur à ce chiffre, le chauffage au bois ne peut pas être retenu comme chauffage principal, donc c'est important qu'il soit supérieur ..

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés